



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Liberté
Égalité
Fraternité

Appel à candidatures 2020

19e édition du Prix Irène Joliot-Curie

Le Prix Irène Joliot-Curie, créé en 2001, est destiné à promouvoir la place des femmes dans la recherche et la technologie en France. Il vise ainsi à mettre en lumière la carrière de femmes scientifiques qui allient excellence et dynamisme. **Le Prix est accordé par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation avec le soutien de l'Académie des sciences et de l'Académie des technologies.**

Le Prix Irène Joliot-Curie 2020 comporte trois catégories :

- 1) La catégorie « **Femme scientifique de l'année** » récompense une femme ayant apporté une contribution remarquable dans le domaine de la recherche publique ou privée par l'ouverture de son sujet, l'importance de ses travaux et la reconnaissance dans son domaine scientifique tant au plan national qu'international.
- 2) La catégorie « **Jeune Femme scientifique** » met en valeur et encourage une jeune femme qui se distingue par un parcours et des travaux qui en font une spécialiste de talent dans son domaine.
- 3) La catégorie « **Femme, recherche et entreprise** » récompense une femme qui, à partir d'excellence scientifique et technique, s'est consacrée à développer des innovations utiles à la Société en travaillant au sein d'une entreprise ou en contribuant à la création d'une entreprise.

Le Prix « **Femme scientifique de l'année** » est doté de 40 000 €, les Prix « **Jeune Femme scientifique** » et « **Femme, recherche et entreprise** » sont chacun dotés de 15 000 €.

Les dossiers de candidatures sont disponibles sur le site : esr.gouv.fr/pijc2020

Les dossiers reçus seront examinés par un jury qui classera les lauréates qui seront désignées par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Date limite de dépôt de dossier

Le dossier papier et le dossier électronique sont à envoyer au plus tard le **07/09/2020 avant minuit**, le cachet de la poste faisant foi pour le dossier papier et l'heure d'envoi du courrier électronique faisant foi pour le dossier électronique.

Aucun dossier envoyé après cette date ne sera accepté.

